



**ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS
A UN FONCTIONNAIRE TITULAIRE
n°01.DE.2017**

Le maire de la commune de Claira,
Vu les articles L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Selon les dispositions de l'article R 2122-8 précité, il est donné **délégation de signature** à Mme Jacky Macary, adjoint administratif principal territorial, **fonctionnaire titulaire**, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints pour :

- la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 (l'administré doit être connu de l'agent, ou accompagné de deux témoins connus).

Article 2

Selon les dispositions de l'article R 2122-10 précité, il est donné délégation à Mme Jacky Macary, adjoint administratif principal territorial, fonctionnaire titulaire, à l'effet d'**exercer les fonctions ci-après** :

- L'ensemble des attributions dévolues à l'officier de l'Etat civil

Et notamment

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la transcription et mention en marge de tous documents ou jugements sur les registres de l'état civil,
- l'enregistrement, la validation de PACS
- le changement de nom, de prénom
- l'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Madame Jacky Macary, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus ci-dessus peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes. Elle peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962 (Dispositions concernant la vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil).

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20171124-A-deleg-1-AI
Date de télétransmission : 24/11/2017
Date de réception préfecture : 24/11/2017

- au représentant de l'Etat,
- au Procureur de la République ;

et notifié à l'intéressé(e).

Fait à Clairac, le 23 novembre 2017

LE MAIRE

H. Malé



L'autorité territoriale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- Informe que le présent acte peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de signature du présent contrat par l'agent contractuel*

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20171124-A-deleg-1-AI
Date de télétransmission : 24/11/2017
Date de réception préfecture : 24/11/2017